

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

RÉSUMÉ DU BUDGET 2016

<u>Recettes</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<i>Taxes foncières</i>	284 051 \$	282 516 \$
<i>Sûreté du Québec</i>	23 240 \$	23 115 \$
<i>Autres compensations</i>	100 869 \$	103 717 \$
<i>Paiement tenant lieu de taxes</i>	105 567 \$	82 399 \$
<i>Autres services rendus</i>	206 700 \$	199 650 \$
<i>Transfert</i>	172 273 \$	170 851 \$
<u>TOTAL</u>	<u>892 700 \$</u>	<u>862 248 \$</u>

<u>Dépenses</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<i>Administration générale</i>	146 335 \$	137 455 \$
<i>Sécurité publique</i>	45 115 \$	44 070 \$
<i>Transport</i>	309 110 \$	306 285 \$
<i>Hygiène du milieu</i>	105 445 \$	113 225 \$
<i>Santé et bien-être</i>	5 000 \$	2 000 \$
<i>Urbanisme</i>	31 085 \$	31 035 \$
<i>Loisirs et cultures</i>	37 160 \$	29 698 \$
<i>Frais de financement</i>	99 450 \$	99 480 \$
<i>État d'activité d'investissement</i>	94 000 \$	79 000 \$
<i>Affectation au fonds de roulement</i>	20 000 \$	20 000 \$
<u>TOTAL</u>	<u>892 700 \$</u>	<u>862 248 \$</u>

TAUX DES TAXES 2016

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,10 \$ du 100 \$ d'évaluation (incluant 0,02 du 100 \$ d'évaluation pour le service de la dette (règlement d'emprunt 252 et le règlement 260 modifiant le règlement d'emprunt 252 pour la mise aux normes des installations d'eau potable) pour l'année 2016 conformément au rôle d'évaluation qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le taux de la taxe spéciale pour payer la Sûreté du Québec, réforme Ryan est fixé à 0,09 \$ du cent d'évaluation pour l'année 2016.

Les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout sont fixés à:

	<u>Aqueduc</u>	<u>Égout</u>	<u>Total</u>
Logement	187,50 \$	187,50 \$	375,00 \$
Commerce	187,50 \$	187,50 \$	375,00 \$
Industrie	187,50 \$	187,50 \$	375,00 \$
Terrain non construit	46,88 \$	46,87 \$	93,75 \$

La taxe de service de la dette pour aqueduc est fixée à :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au règlement numéro 252 et règlement numéro 260 modifiant le règlement 252 pour la mise aux normes des installations d'eau potable, le conseil fixe le tarif de base suivant par unité pour tous les immeubles imposables desservis.

Logement	160 \$	Industrie	160 \$
Commerce	160 \$	Terrain non construit	40 \$

Pour l'année 2016, le tarif de compensation pour les matières recyclables est fixé à :

88 \$ par unité de logement

Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribué à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales (article 13 catégories d'immeubles au règlement numéro 238)

Pour l'année 2016, le tarif de compensation pour l'enlèvement, la collecte et l'enfouissement des ordures est fixé à :

118 \$ par unité de logement

Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribué à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales (article 13 catégories d'immeubles au règlement numéro 238)

Pour l'année 2016, le tarif de compensation pour l'enlèvement, la collecte et le traitement des matières organiques est fixé à :

39 \$ par unité de logement

Prenez note que la collecte pour la récupération prévue le 25 décembre est reportée au 28 décembre. Il y aura une collecte supplémentaire pour les ordures le lundi 4 janvier 2016.

Le conseil municipal